

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 11 décembre 2018 à 20 H, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 6 décembre 2018.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Marie-Madeleine AYDIN, Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Philippe FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Gaëlle HOUBRE, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Edith SCHWAB, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Philippe FAHRNER

Absents excusés :

Francis SEYLLER a donné pouvoir à Yolande SEYLLER

Delphine WAEGEL a donné pouvoir à Aude ROMILLY

Geneviève GROSSHENY a donné pouvoir à Jean-Marie BECK

### **Ordre du jour**

1. Approbation et signature du PV du 6 novembre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Finances
  - a. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche - Décisions modificatives
  - b. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche - Vente d'un terrain
  - c. Renouvellement de la garantie d'emprunt – OPUS 67
  - d. Demande de subvention pour vin d'honneur
  - e. Acceptation de dons
  - f. Mise en place d'un tarif – location petite salle polyvalente/cuisine
  - g. Achat de rayonnages – Atelier Communal
4. Personnel communal
  - a. Création de d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
  - b. Création de d'un poste permanent de rédacteur à temps complet
  - c. Création d'un poste de rédacteur contractuel à 8/35<sup>ème</sup>
  - d. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel
  - e. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
5. Prémption – parcelle de forêt section 42 – n°99
6. Convention Koba Wake Park
7. Décisions du Maire
8. Communications/Informations

### **1. Approbation et signature du PV du 6 novembre 2018**

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 6 novembre 2018. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès-Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.121-14 du code des Communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Pour la présente séance, Philippe FAHRNER est désigné secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Finances**

#### **a. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche - Décisions modificatives**

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Les écritures d'ordre budgétaires suivantes sont à prendre :

Budget fonctionnement

Dépenses		Recettes	
(042) (60315)	80.000 €	(042) (71355)	143.125 €

Budget investissement

Dépenses		Recettes	
(040) (3555)	143.125 €	(040) (3351)	60.000 €
		(040) (3354)	20.000 €

Fonctionnement :

Dépenses  
chap 023      63.125 € (143.125-80.000)

Investissement :

Recettes  
chap 021      63.125 €

*L'adjointe Aude Romilly explique que ces écritures sont prises à la demande du percepteur et qu'elles sont purement comptables afin d'avoir les sections de fonctionnement et d'investissement à l'équilibre.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **b. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche - Vente d'un terrain**

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé dans le lotissement 4<sup>ème</sup> tranche aux personnes suivantes :

- Parcelle 1086/673 et 1087/673, section 22  
Lot n° 2 (issu de la division parcellaire) - superficie de 4,05 ares

A M. El-Fasse OUMARI et Mme Tachirifa MADI ALI domiciliés 7 rue Mozart à SELESTAT (67600)

Prix : 65 205 € TTC (54 337,50 € HT)

*L'adjoite Aude Romilly précise pour information, qu'il s'agit du lot du milieu issu du dernier redécoupage parcellaire.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **c. Renouvellement de la garantie d'emprunt – OPUS 67**

Rapporteur : Aude ROMILLY

Aude ROMILLY rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des logements sis au-dessus de la médiathèque, un bail emphytéotique a été conclu avec OPUS 67 et la Commune de Wittisheim s'est portée garante sur les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avec la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), OPUS 67 va procéder au rallongement d'un certain nombre d'emprunts souscrits auprès de la CDC pour en atténuer l'impact financier très lourd sur leurs comptes.

Il s'agit de renouveler la garantie de la Commune sur ces emprunts.

Commune de WITTISHEIM, ci-après le garant,

OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL – OPUS 67, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par OPUS 67 en date du 14 juin 2018,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacun d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*L'adjointe Aude ROMILLY précise que la RLS est une réduction de loyer équivalente à celle de l'Aide Personnalisée au Logement.*

*Le montant initial du prêt était de 910 000 francs soit 138 728.61 €. Le nouveau prêt est de 27 387 € sur 24 ans. La Commune de Wittisheim est garante pour 37% du prêt, le Centre de Gestion pour 63%.*

*Il n'y a pas d'obligation légale à se porter garant.*

**Adopté à l'unanimité.**

**d. Demande de subvention pour vin d'honneur**

Rapporteur : Huguette BARONDEAU

Dans le cadre de l'organisation de son concert du temps d'hiver à l'Eglise le 16 décembre prochain, la chorale organise à l'issue du concert, un vin d'honneur qui sera servi dans la salle du Conseil Municipal.

A cet effet, l'association sollicite une participation financière. Il est proposé de verser la contribution habituelle pour un vin d'honneur, à savoir la somme de 100 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **e. Acceptation de dons**

Rapporteur : Aude ROMILLY

Aude ROMILLY fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don :  
- des espèces pour 68,41 € (solde des encaissements des entrées du plan d'eau)

*L'adjointe Aude ROMILLY précise que cette somme provient de l'excédent des recettes du plan d'eau pour la saison 2018, suite au calcul entre le nombre de tickets vendus et les sommes déposées au trésor public. Certains estivants ne souhaitent pas de rendus de monnaie, par exemple.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **f. Mise en place d'un tarif – location petite salle polyvalente/cuisine**

Rapporteur : Huguette BARONDEAU

Actuellement, le prix de location de la petite salle est de 150 € pour les habitants de Wittisheim et 300 € pour les personnes extérieures à la Commune.

Il est de plus en plus fréquent que la cuisine (de la grande salle) soit demandée dans le cadre de la location de la petite salle.

Outre le fait que dans ce cas, la grande salle ne puisse pas être louée, il y a des frais d'utilisation de la cuisine (consommations d'eau, d'électricité, gaz...).

Il est proposé par conséquent de porter le prix de la location de la petite salle avec la cuisine de la grande salle à 250 € pour les locaux et à 400 € pour les extérieurs.

*L'Adjointe Huguette BARONDEAU rappelle que la petite salle est équipée d'une kitchenette mais en fonction des réservations, il est possible de louer la cuisine pour faire le repas sur place, comme le prévoyait le projet initial. Cette pratique est assez courante et il est donc proposé de louer la cuisine pour un montant de 100 €. Etant donné le temps passé par les agents communaux (état des lieux, inventaires) et consommations d'énergie supplémentaires (four, hotte, gaz et électricité), il paraît judicieux de mettre en place un tarif spécifique pour la cuisine.*

*Philippe Farhner s'interroge sur le fait que cela peut empêcher de louer la grande salle. Le Maire lui répond que cette possibilité de louer la cuisine existe déjà mais rappelle aussi qu'en fonction des différentes réservations, la location des deux salles en simultanées n'est pas possible.*

*Gaëlle Houbre se demande si la somme de 100 € permet de couvrir les frais. Le Maire lui répond par l'affirmative.*

*Thierry Witwicki se demande si cela ne va pas favoriser la location de la petite salle au détriment de la grande. Le Maire rappelle que cette possibilité de location de la cuisine existe déjà à ce jour, mais qu'aujourd'hui il est proposé de la louer pour un montant de 100 €.*

*Michèle Louvel demande la répartition des locations des salles pour 2019. L'Adjointe Huguette BARONDEAU indique que le nombre de réservation des salles est sensiblement identique entre elles.*

*Jean-Marie BECK demande qui est prioritaire en matière de réservation entre les deux salles ? Le Maire lui indique qu'il n'y a pas de priorité mise en place, dès qu'une demande est enregistrée, la salle sera réservée. Il rappelle également qu'en fonction du type de réservation, il est toujours possible de louer les deux salles pour un même weekend, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** de louer la cuisine pour un montant de 100 € lorsque cette dernière est réservée avec la petite salle.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **g. Achat de rayonnages – Atelier Communal**

Rapporteur : Le Maire Christophe KNOBLOCH

Le Maire fait la présentation des devis reçus afin d'optimiser le rangement dans les locaux du service technique.

Le Maire projette un plan des rayonnages qu'il est proposé d'acquérir pour optimiser l'espace de rangement dans le hall communal. Cet équipement pourra accueillir des palettes sur trois niveaux et notre chariot élévateur est en capacité de monter à cette hauteur.

Trois devis ont été sollicités et à ce jour c'est la société AD'EQUIP de Sundhouse qui est la moins disante pour un montant de 3 665 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'acquérir les rayonnages auprès de la société AD'EQUIP pour un montant de 3 665 Euros HT, soit 4 398 euros TTC.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Personnel communal**

#### **a. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Rapporteur : Aude ROMILLY

La charge de travail au sein du secrétariat de mairie va s'accroître davantage les mois à venir avec le départ pour mutation de Mme THIETRY, le départ en congé maternité de Mme SCHUTZ et l'arrivée des remplaçantes qui seront à former. Il est donc nécessaire que les effectifs restants soient présents au maximum.

Il est ainsi proposé que Mme Elodie ULRICH passe à temps complet pour une durée indéterminée (à convenir une fois que la charge de travail sera plus stable).

L'agent a donné son accord. Le Comité Technique du Centre de Gestion a également donné un accord de principe.

*L'adjointe Aude Romilly indique également que lorsque les effectifs seront au complet, Elodie ULRICH repassera à un temps partiel comme c'est le cas à ce jour, principalement pour la tenue de l'Agence Postale Communale.*

*Un débat s'en suit sur les termes exacts de l'intitulé du poste et le Maire se propose de faire le point complet lors de la prochaine séance. En revanche, l'objet de cette délibération est bien de passer Elodie ULRICH d'un contrat de 20 heures de travail à un temps complet pour une durée indéterminée (jusqu'à ce que l'effectif du service administratif soit à nouveau complet). Elodie ULRICH est actuellement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) qui prendra fin le 3 juillet 2019.*

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>,
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 (échelon 1 de son grade).

**Adopté à l'unanimité.**

### **b. Création de d'un poste permanent de rédacteur à temps complet**

Rapporteur : Aude ROMILLY

La remplaçante de Mme THIETRY a été retenue. Il s'agit de Mme TOULZA, rédacteur titulaire au Conseil Départemental. Afin de permettre son recrutement par voie de mutation au grade de rédacteur :

*L'Adjointe Aude Romilly rappelle que nous avons délégué la mission de recrutement au centre de gestion.*

*Il y a eu 22 candidatures à ce poste. Après lecture des CV, des lettres de motivations et suite aux premiers entretiens téléphoniques, le centre de gestion a retenu 8 candidats pour les entretiens à la mairie.*

*Sur les 8 retenus, 2 se sont désistés. En conséquence, nous avons procédé à 6 entretiens.*

*La candidate retenue pour ce poste est déjà fonctionnaire au Département du Bas-Rhin. A ce jour la date d'arrivée de Mme TOULZA n'est pas arrêté mais le délai de mutation est de trois mois au maximum.*

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>,

**Adopté à l'unanimité.**

### **c. Création d'un poste de rédacteur contractuel à 8/35<sup>ème</sup>**

Rapporteur : Aude ROMILLY

Afin de pallier l'absence de la Secrétaire Générale, Mme Solène SCHMITT, secrétaire de mairie à la Commune de Witternheim a accepté de venir effectuer un complément horaire tous les mercredis à Wittisheim. Elle aura pour missions principales la gestion des dossiers spécifiques au poste : préparation budgétaire, élaboration des paies, suivi du Conseil Municipal, instruction des projets d'investissement et des procédures de marchés publics...)

*L'Adjointe Aude Romilly indique que le service intérim du centre de gestion n'a pas trouvé de remplaçant à temps complet ayant le profil recherché (budget, payes, suivi de l'administration générale,...).*

*Suite à une question de Thierry Witwicki, M. Le Maire précise qu'Emilie SCHUTZ a prospecté dans les Communes avoisinantes afin de trouver une secrétaire générale qui ne serait pas à plein temps et qui pourrait donc faire un complément d'heures à Wittisheim.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Aide à la décision et conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Rédactions des délibérations et arrêtés du Maire
- Gestion du personnel (carrières, concours, formation, retraite, paie)
- Passation des marchés publics et contrats
- Gestion des équipements municipaux
- Suivi des dossiers d'investissements, projets et chantiers de travaux divers
- Management opérationnel des services

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 449, indice majoré : 394 (échelon 7 du grade de rédacteur)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **d. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Rapporteur : Aude ROMILLY

En complément de ce qui a été expliqué ci-dessous, il est proposé de créer un poste à temps plein pour le remplacement de la Secrétaire Générale durant son congé maternité. L'agent retenu pourra ainsi assurer la gestion quotidienne et courante en complément de Mme Solène SCHMITT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Gestion des équipements municipaux
- Suivi des dossiers d'investissements, projets et chantiers de travaux divers

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **e. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**



Rapporteur : Aude ROMILLY

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2011 Autorisant Madame/Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. Prémption – parcelle de forêt section 42 – n°99**

Rapporteur : l'Adjoint Nicolas SIMLER

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence et un droit de préemption au profit de la Commune en cas de cessions de parcelles boisées,  
Vu les articles L.331-19 et L.331-24 du Code forestier,  
Vu le plan de gestion et de réaménagement établi pour la période 2015-2034, conclu entre la Commune et l'Office National des Forêts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant approbation de ce document,

L'Adjoint au Maire explique que la Commune a été informée d'une transaction relative à une parcelle de forêt sise section 42, parcelle 99 (GARTFELD) et d'une surface de 6,26 ares. Cette parcelle est attenante à une parcelle de forêt communale.

La Commune dispose donc d'un droit de préemption pour cette transaction.

*L'adjoint Nicolas SIMLER précise que la Commune dispose du droit de préemption pour les parcelles de forêts en vente, dès lors que la Commune dispose d'un plan d'aménagement et que la parcelle concernée est directement attenante à une forêt communale, ce qui est le cas de cette parcelle. M. Éric NOZET agent de l'Office National des Forêts (ONF) est favorable à cette acquisition parce que d'un point de vue sylvicole, il y a un réel intérêt.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'application des droits de préférence et de préemption en matière forestière prévus aux articles L. 331-19 à L.331-24 du Code Forestier
- Donne pouvoir à M. le Maire d'exercer ce droit au nom de la Commune
- Autorise l'acquisition de cette parcelle sise section 42, parcelle 99 (GARTFELD) et d'une surface de 6,26 ares appartenant à Roger BAUMERT, 10 rue des Bosquets à SAVERNE et Mme Jacqueline BAUMERT résidant actuellement à la maison de retraite de Hilsenheim au prix de 313 € - Trois cents treize euros

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour l'acquisition sus visée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune acquéreur.
- L'acte sera dressé par Me FRERING à MUTTERSHOLTZ (67600)

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. Convention Koba WAKE PARK**

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

La convention avec le Koba WAKE PARK est jointe avec le guide du conseil municipal. Elle est validée pour les saisons 2018-2019 et 2020. A la demande de M. Marc Schnepf, il est demandé aux conseillers de se prononcer par rapport à un avenant d'une durée de deux années supplémentaires, à savoir pour les saisons 2021 et 2022.

*L'adjointe Aude Romilly précise qu'une convention de cinq années lui permettrait d'avoir une visibilité à long terme et lui permettrait de faire d'autres investissements afin de pérenniser son activité au Koba.*

*Philippe FAHRNER demande ce qu'il en est de la buvette pour la saison prochaine ? Aude Romilly lui indique que des réflexions sont en cours et qu'il existe plusieurs solutions comme une Délégation de Service Public ou la mise en place d'une convention comme c'est le cas actuellement. Il sera communiqué sur le sujet afin de voir si des associations ou d'autres structures peuvent être intéressées.*

*Philippe FAHRNER propose que l'association qui tient la buvette participe à l'opération oschterputz et plus particulièrement au niveau du Koba. Il demande aussi à ce que l'association n'utilise plus de barquettes ou de gobelets en plastiques étant donné que la Commune est labélisée Territoire De Commerce Equitable (TDCE). Le Maire lui répond que l'association (Koba Family) était présente à l'oschterputz et elle s'est attelée au nettoyage du Koba. Ils étaient même relativement nombreux. Enfin, il indique que l'idée des produits autres que plastiques est bonne et qu'elle pourra être mise en place dès 2019.*

*Jean-Blaise FEIST demande si le bilan de cette saison est déjà connu ? Aude ROMILLY lui répond qu'à ce jour l'ensemble des données ne sont pas encore connues et que nous sommes dans l'attente du retour de la Trésorerie. En revanche, en termes de fréquentation la saison 2018 était très bonne. Un retour détaillé sera fait dès que possible.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Décisions du Maire**

Le Maire rendra compte des délégations d'attribution exercées par lui-même en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 :

- *La Commune disposait de deux congélateurs. Le premier à fait l'objet d'un remplacement il y a quelques semaines et le deuxième vient de tomber en panne. Etant donné sa vétusté, il est donc décidé de le remplacer. Des devis avaient été demandés pour le premier remplacement et de ce fait ce travail n'a pas été effectué pour celui-ci. Le montant de cet appareil électroménager est de 489.17 €HT et sera donc acheté chez le même fournisseur, TVS à Marckolsheim.*
- *L'aire de remplissage au niveau de la zone artisanale était en panne suite à un dysfonctionnement d'un moteur sur une des électrovannes. Cet équipement a fait*

*l'objet d'un remplacement par l'entreprise EVAC-EAU pour un montant de 1 170.50 € HT. La moitié des frais sera imputée à l'Association Foncière.*

## **8. Communications/Informations**

- *Plusieurs riverains de la rue de Bindernheim ont sollicité la Mairie par rapport à une vitesse excessive et des problèmes de stationnement. Le Maire a fait remonter ces informations à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, compétente en matière de voirie pour cette rue, afin qu'une solution soit trouvée. Un retour sera fait lors de la prochaine commission voirie et dans un second temps, une réunion publique pourra être organisée.*
- *Le planning des conseils municipaux pour 2019 sera transféré par mail dans les prochains temps.*
- *Le Conseil Départemental informe la Commune que des travaux de réfection des enrobés sur la piste cyclable du canal du Rhône au Rhin ont été réalisés sur le ban communal, suite à une dégradation de la bande de roulement.*
- *La Commune a fait l'acquisition d'un exemplaire du livre « Arbres remarquables » de Valérie MEYER. Il est présenté aux conseillers et la Commune y figure pour deux arbres. Ce livre peut être commandé par internet au prix de 25€.*
- *Les travaux de transformation du POS en PLU sont momentanément interrompu suite à la liquidation judiciaire de TOPOS. Le cotraitant WEACHTER reprendra donc le dossier en association avec un autre sous-traitant. Il n'y aura pas d'incidence financière pour la Commune, mais le dossier prendra quelques mois de retard.*
- *Un accident s'est produit au niveau de l'entrée du stade de foot de Wittisheim. Une voiture a heurté un pilier de la clôture. Les conséquences sur le bâtiment qui abrite la caisse d'entrée sont terribles (fissurations, décalage de la toiture, ...). Une déclaration de sinistre auprès de notre assureur est déposée et nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec l'expert. L'auteur de l'accident s'est présenté à la Mairie.*
- *M. le Président de l'Association TREMLIN, Jean LACHMANN, a envoyé un mail de félicitation par rapport à la mise en place des baux environnementaux qu'a passé la Commune avec des exploitants agricoles. Le mail disait : « ... excellente initiative et espérons que d'autres mairies suivront... ».*
- *Fête des Aînés :*  
*L'Adjointe Huguette BARONDEAU souhaite remercier les membres du CCAS, les conseillers municipaux et les conjoints pour la participation à la fête des aînés. Vous avez tous contribué à la réussite de cette journée. Les retours sont positifs. Un excellent repas, de plus l'animation diversifiée et la projection du diaporama ont été très appréciés de nos aînés. Un grand merci à vous.*
- *L'Adjoint Nicolas SIMLER informe que la vente de bois de chauffage s'est tenue lundi 10 décembre et que l'ensemble des lots est vendu. Il fera un retour plus complet lors de la prochaine séance du conseil municipal.*
- *Le Maire fait le retour de la dernière commission voirie et plus particulièrement sur le remplacement du grillage du Koba. Il indique la nature des travaux et précise que cette opération sera entreprise par la société SNEE au courant du printemps 2019. Le portail principal du Koba sera également remplacé et qu'un portillon sera mis en place au droit du parking Ouest afin que le Koba Wake Park est un accès plus pratique.*

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.**

Le secrétaire de séance,  
Philippe FAHRNER.

Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH.